



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

12, Route de Verrières  
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, le Conseil Municipal de Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2023

**PRESENTS** 07 : M. GERMANEAU, M. BUJAULT, M. GIRAUD, M. DRIANCOURT, M. BOURDEVERRE, M. BARLIER, M. QUERRIOUX

**POUVOIRS** 03 : Mme MALVE a donné pouvoir à M. BARLIER, Mme SIMONIN a donné pouvoir à M. GERMANEAU, M. RICHRD a donné pouvoir à M. BUJAULT

**EXCUSES** 01 : Mme CHAMPALOU

Secrétaire de séance : M. Olivier BARLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur BARLIER Olivier est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 5 décembre 2022. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### N° 1/2023

|              |   |
|--------------|---|
| <b>OBJET</b> | <b>CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE – EAUX DE VIENNE</b> |
|--------------|---|

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2112-2 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie (hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. L'article L 2213-32 du CGCT, complété par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015n indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Les Points d'Eau Incendie (PEI) sont recensés au préalable par le SDIS comme PEI conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Il ajoute qu'Eaux de Vienne dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire présente la convention d'Eaux de Vienne pour les prestations suivantes :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans, et purges si nécessaire,
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- Intervention sur site, et proposition à la Commune de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible,
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS 86 pour mise à jour des données,

- Collaboration avec le SDIS 86 au niveau du système d'Information Géographique et de l'identifiant des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes le cas échéant.

Eaux de Vienne informera la Commune, dans les meilleurs délais, des travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.

En contrepartie des prestations fournies, la Commune paiera chaque année à Eaux de Vienne la rémunération de base suivantes, hors taxes et redevances, selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 29,58 € HT par an et par hydrant,
- En option : 35,70 € HT par an et par réserve incendie

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le territoire de la commune comporte :

- 15 hydrants
- 1 réserve incendie

La rémunération d'Eaux de Vienne variera en fonction de l'équipement de la Commune et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention d'Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendies de la Commune de Lhonnaizé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

**N° 2/2023**

|              |  |
|--------------|--|
| <b>OBJET</b> | <b>DERATISATION 2023 – RESEAU EAUX PLUVIALES</b> |
|--------------|--|

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune fait intervenir chaque année un dératiseur, Monsieur CHAUMEAU, pour l'ensemble du réseau d'eaux pluviales.

Il présente la proposition de Monsieur CHAUMEAU pour la dératisation du réseau d'eaux pluviales pour un coût de 265,00 HT annuel. La dératisation se fait en deux passages (printemps et automne). Les éventuelles interventions ponctuelles supplémentaires sont comprises dans la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur CHAUMEAU pour la dératisation du réseau d'eaux pluviales d'un montant de 265,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat de service.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

## N° 3/2023

|              |  |
|--------------|--|
| <b>OBJET</b> | <b>CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE LHOMMAIZE RELATIVE A L'INSTALLATION OU AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)</b> |
|--------------|--|

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui a pour objet l'installation d'une nouvelle sirène d'alerte qui sera installée sur un bâtiment communal « gymnase de la Vallée des Noyers ». Elle fixe les obligations des parties.

La commune de Lhommaizé s'engage :

- Assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergies. Un rapport de visite annuel de la conformité électrique des installations sera réalisé,
- Assurer les actions de maintenances de niveau 0 (absence de dégradation, alimentation de l'armoire, protection moteur...),
- Informer la préfecture en cas de dysfonctionnement et adresser la fiche de contrôle visuel renseignée,
- Laisser libre accès au personnel chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat,
- Veiller à maintenir l'intégrité et la sécurité de l'installation,
- Informer la préfecture, six mois à l'avance, en cas de projet de travaux, de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment,
- Informer la préfecture de tout changement de responsable du site,
- Assurer la prise en charge financière des visites supplémentaires réalisées par le prestataire mandaté par l'Etat, si celles-ci sont réalisées à la demande de la Commune.

L'Etat s'engage :

- Communiquer à la commune de Lhommaizé le rapport de visite du site,
- Faire intervenir ce prestataire pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat à la propriété,
- Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP,
- Permettre au maire de faire un usage propre de la sirène afin d'alerter la population (accord préalable avec l'Etat),
- Informer la commune de tout changement de correspondant en préfecture chargé du suivi du SAIP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène d'alerte SAIP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 010

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## N° 4/2023

|              |   |
|--------------|---|
| <b>OBJET</b> | <b>SORTIE SCOLAIRE CPA DE LATHUS – DEVIS LUSSAC VOYAGES</b> |
|--------------|---|

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les enseignantes ont pour projet une sortie scolaire au CPA de LATHUS pour l'ensemble des enfants. Les plus grands partiront 3 jours, du mercredi 29 mars au vendredi 31 mars 2023 et les plus petits, une journée, le jeudi 30 mars 2023.

L'équipe enseignante sollicite la commune pour une participation aux frais de transport.

Monsieur le Maire présente les deux devis de la société Lussac Voyages :

- Le mercredi 29 mars (aller) et le vendredi 31 mars (retour) d'un montant de 300,00 € TTC,
- Le jeudi 30 mars (départ à 8h30 et retour à 16h15) pour un coût de 225,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les deux propositions de la société Lussac Voyages,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## N° 5/2023

|              |   |
|--------------|---|
| <b>OBJET</b> | <b>AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL</b> |
|--------------|---|

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation ou de contrôle expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-062 du Conseil d'Administration du centre de Gestion de la Vienne en date du 09 décembre 2022

### ARTICLE UNIQUE :

La convention de réalisation des dossiers CNARCL signé entre le Centre de Gestion et la commune de Lhommaizé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNARCL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## N° 6/2023

|              |   |
|--------------|---|
| <b>OBJET</b> | <b>LOCATION DE LA GRANGE « RUE DE LA BOUSSAGERE »</b> |
|--------------|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis septembre 2022, la grange « Rue de la Boussagère » est louée à un administré de la commune pour y faire du stockage. Le contrat de location était prévu pour une petite période (4 mois) comme convenu avec le locataire.

Le locataire demande à renouveler le contrat de location.

Monsieur Le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil et propose d'augmenter la location à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de renouveler le contrat de location de la grange pour une durée de 6 mois,
- RETIENT le montant du loyer qui passe à 150 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## INFORMATIONS DIVERSES

### Monsieur GERMANEAU :

- Informe que le club « Les Fitgirls de Lhonnaizé » a déposé leur récépissé de création d'une association et sollicite une aide de la commune. Le montant sera déterminé au moment du vote du budget ;
- Signale, que suite au lancement de la consultation des travaux de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une boulangerie et un logement, il a effectué une vingtaine de visite des locaux aux entreprises intéressées par le marché de travaux. La consultation est close depuis le mardi 24 janvier 12h00. Des propositions ont été déposées pour l'ensemble des lots ;
- Indique que le Directeur de l'Office du Tourisme de Poitiers, Monsieur Samuel GUILBERT, vient visiter les gîtes de la commune le vendredi 10 février à 10h00 ;
- Propose de réunir fin février (22 ou 23/02) les communes voisines (Dienné, Fleuré, Bouresse, Verrières) afin de réfléchir sur une mutualisation du matériel des services techniques ;
- Annonce que la caravane des sports sera sur la Commune de Lhonnaizé le 20 avril prochain au gymnase ;

## TOUR DE TABLE

### Monsieur BUJAULT :

- Explique qu'il s'est rendu la semaine dernière, avec Monsieur GABILLAT Gilbert, au domaine de Dienné pour définir un parcours sur les chemins pédestres des communes de Verrières, Dienné et Lhonnaizé. Le but étant de définir un circuit avec plusieurs thèmes autour de la faune, de la flore, de l'eau...avec des énigmes à découvrir ;
- Annonce que la campagne « ragondin » est commencée depuis vendredi dernier

### Monsieur BARLIER :

- Signale que la « Rue des Mésanges » et la « Rue du stade » sont devenues très dangereuses depuis la déviation de la route de Morthemmer.  
Monsieur BUJAULT indique que des panneaux ont été installés pour rappeler les travaux et faire ralentir les véhicules ;
- Indique également que la signalisation sur la RD 8 bis, pour le passage des pannes d'éolienne, est à revoir (circulation fermée annoncée trop tard).  
Monsieur le Maire explique qu'un mail a été transmis au service du Département pour les informer de ce problème. Le service de la Direction des Routes de Chauvigny nous a répondu que des mesures allaient être prises pour corriger ces désordres.

### Monsieur BOURDEVERRE :

- Demande, suite à l'acquisition de la cellule sanitaire automatique, si le projet a été budgétisé complètement, avec la dalle béton, et si une étude a été faite pour l'utilisation future des toilettes existantes sur la Place des Tilleuls ;
- Indique que régulièrement les feux tricolores dysfonctionnent lorsque les commerçants ambulants du petit marché du mardi se branchent sur le compteur.  
Messieurs BUJAULT et GERMANEAU expliquent qu'ils attendent des nouvelles de M. VUVAN, responsable chez ENGIE INEO.
- Informe que les matchs peuvent reprendre sur le terrain de foot suite à la mise aux normes des mains courantes

**Monsieur DRIANCOURT :**

- Fait remarquer que depuis les travaux récents sur le pont de l'Etang de la Forge, la route est devenue « inondable ».  
Monsieur le Maire indique que des travaux de reprise de deux ouvrages d'eau pluviale, actuellement bouchés, sont prévus semaine 6 et 7 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX ATS.

**Monsieur GIRAUD :**

- Demande si les devis pour l'acquisition d'un sécheur électrique ont été transmis  
Monsieur BUJAULT a reçu l'offre de la société Lussac Motoculture et attend le devis des établissements MAISONNIER mais il semble difficile pour eux de remettre une proposition pour ce matériel. Un devis sera demandé chez un autre fournisseur de motoculture.

Levée de séance 21h20

Secrétaire de séance  
Olivier BARLIER

Le Maire  
Bernard GERMANEAU